

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

REF : JDB

DEC2020_ 0031

DÉCISION**OBJET : TARIFICATION DES ÉTUDES DIRIGÉES DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° DEC2020_00 en date du Janvier 2020 portant barème des revenus familiaux pris en référence pour la détermination des tarifs de prestations municipales assurées durant l'année scolaire 2020/2021 (du 1er septembre 2020 au 31 août 2021),

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la tarification des études dirigées (quatre séances hebdomadaires d'une heure et demie), durant l'année scolaire 2020/2021,**DÉCIDE****ARTICLE 1** : Durant l'année scolaire 2020/2021, la tarification mensuelle forfaitaire en euros des études dirigées, suivant le quotient familial (tranche de revenus et nombre d'enfants), est fixée selon le barème ci-dessous :

1/4



Suite de la décision DEC2020_0031
 Portant « TARIFICATION DES ÉTUDES DIRIGÉES DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 »

Tranches de revenus	Etudes		
	A	B	C
	<i>Familles avec 1 enfant</i>	<i>Familles avec 2 enfants</i>	<i>Familles avec 3 enfants et plus</i>
1	9,79	8,41	6,72
2	11,60	10,00	8,03
3	13,42	11,60	9,23
4	15,03	12,97	10,39
5	16,70	14,44	11,52
6	19,01	16,44	13,13
7	21,29	18,41	14,72
8	23,57	20,42	16,28
9	25,92	22,34	17,85
10	28,24	24,34	19,43
11	30,51	26,32	21,04
12	32,72	28,24	22,61
13	34,96	30,14	24,12
EXT	58,84	58,84	58,84

ARTICLE 2 : La fréquentation des études dirigées sans inscription administrative entraînera une facturation au tarif mensuel maximal A13 soit 34,96 euros, jusqu'à régularisation de la situation.



VILLE DE NOISIEL

0-031

Suite de la décision DEC2020_

Portant « TARIFICATION DES ÉTUDES DIRIGÉES DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 »

ARTICLE 3 : Toute première présence sur le mois, aux études, entraîne la facturation du forfait mensuel (il n'est appliqué aucune modulation du forfait selon la présence effective).

Toutefois, en cas de départ en classe de découverte, un abattement de 20 % sera appliqué lors de la facturation.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy

Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée

Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_0031
Portant « TARIFICATION DES ÉTUDES DIRIGÉES DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 »

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 04 FEV. 2020

Le Maire
Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	04 FEV. 2020
Affiché en Mairie le	04 FEV. 2020
Publié au RAA le	04 FEV. 2020
Notifié le	04 FEV. 2020

